



Avril 2019, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne (CAUE 47) et son Espace-Info-Énergie lancent la troisième édition du Palmarès de l'Architecture et de l'Aménagement de Lot-et-Garonne.

Le Palmarès bénéficie du soutien du Conseil départemental de Lot-et-Garonne.



"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. "

Article 1^{er} de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, loi à l'origine de la création des CAUE en France.

Contacts presse



Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de Lot-et-Garonne
Espace-Info-Énergie

9 rue Étienne Dolet - 47000 Agen

Tél.: 05 53 48 46 70

Nathalie Hérard, architecte-urbaniste, directrice / direction@caue47.com

Marie-Christine Folch, chargée de communication / communication@caue47.com

Palmarès de l'architecture et de l'aménagement de Lot-et-Garonne 2019 / 3^e édition

Ce 3^e Palmarès de l'architecture et de l'aménagement de Lot-et-Garonne a pour objectif de mettre à l'honneur des bâtiments et des espaces publics agréables à vivre. Des réalisations, parfois peu ou mal connues, qui par leurs qualités méritent une attention particulière.

Ce Palmarès s'adresse aux maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage soucieux de faire connaître leurs réalisations. Présenter un bâtiment ou un aménagement urbain, c'est promouvoir des professionnels, favoriser la diffusion de leur travail, valoriser une filière, c'est aussi mettre en valeur une commune, une entreprise ...

Les opérations récompensées seront celles qui conjuguent au mieux :

- qualité de l'architecture et des espaces créés ou aménagés,
- qualité de l'insertion environnementale et paysagère,
- mise en œuvre d'une démarche écoresponsable
- et capacité de « faire ensemble » des différents acteurs

Pour cela un jury de professionnel.les et d'élu.es désignera des lauréats dans les **6 CATÉGORIES** du Palmarès

- CONSTRUCTION PUBLIQUE
- ESPACE PUBLIC
- HABITAT GROUPÉ ET COLLECTIF
- HABITAT INDIVIDUEL
- LIEUX DE TRAVAIL
- LIEUX DE LOISIRS

Palmarès de l'architecture et de l'aménagement de Lot-et-Garonne 2019 / 3^e édition

Les 3 nouveautés de l'édition 2019

1/ une plateforme numérique pour faciliter le dépôt des dossiers de candidature

2/ un nouveau critère de sélection : la conduite de projet ou comment les différents acteurs, maître d'œuvre, maître d'ouvrage et usagers, interagissent au service d'un projet commun

3/ des vidéos des opérations lauréates mises en ligne sur le web pour accroître la diffusion, l'échange et le partage !

Ce Palmarès s'inscrit dans le prolongement des actions de sensibilisation à la qualité architecturale, urbaine et paysagère menées par le CAUE 47, depuis plus de 30 ans, dans le département.

Les lauréats bénéficieront d'une visibilité apportée par :

- une **cérémonie de remise des prix** qui rassemble les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les entreprises, bureaux d'études et artisans
- des **supports de communication** (vidéos, reportage photos, fiches de présentation...) édités par le CAUE 47
- un **référencement sur des bases de données** en ligne :
www.architecture-contemporaine-lotetgaronne.fr
www.caue-observatoire.fr
- des **articles dans la presse** (locale, régionale et spécialisée)
- des **actions de médiation** animées par le CAUE 47 (visites commentées)

Les candidatures sont ouvertes du 9 avril au 5 juillet 2019 !
RDV sur la plateforme : palmares.caue47.com



Quelles opérations peuvent concourir ?

Le Palmarès est ouvert aux opérations (bâtiments ou espaces publics)

- situées en Lot-et-Garonne,
- réalisées depuis moins de dix ans,
- de toutes tailles,
- publiques ou privées,
- neuves, réhabilitées ou rénovées (avec ou sans extension).

Le Palmarès est divisé en **6 CATÉGORIES** :

CONSTRUCTION PUBLIQUE

Cette catégorie concerne les écoles, crèches, mairies, médiathèques... construction neuve, extension, réhabilitation et rénovation.

ESPACE PUBLIC

Cette catégorie concerne les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique : rue, place, aire de stationnement, entrée de ville, parc, cimetières, berges aménagées, voie cyclable...

Les opérations réalisées par des services techniques assurant à la fois le rôle de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre sont exclues.

HABITAT GROUPÉ ET COLLECTIF

Cette catégorie concerne des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée : immeuble collectif, immeuble d'habitat intermédiaire, opération de logements individuels groupés, lotissement communal ou communautaire d'habitations...

HABITAT INDIVIDUEL

Cette catégorie concerne des constructions neuves, des extensions, réhabilitations ou rénovations. Les opérations réalisées en auto-construction peuvent concourir.

LIEUX DE TRAVAIL

Cette catégorie concerne des opérations sous maîtrise d'ouvrage privées : bâtiment d'activités (agricoles, commerciaux, industriels et tertiaires) pépinière d'entreprises...

LIEUX DE LOISIRS

Cette catégorie concerne des opérations sous maîtrise d'ouvrage privée ou publique : équipements et hébergements touristiques, base de loisirs, camping, villages de vacances, plage ou lac aménagé...

Qui peut participer ?

Le Palmarès s'adresse aux acteurs du cadre de vie soucieux de valoriser et de faire connaître leurs réalisations :

ARCHITECTES, URBANISTES, PAYSAGISTES ET MAÎTRES D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre est la personne qui a vocation, pour le compte du maître d'ouvrage de concevoir un ouvrage en respectant les objectifs et les contraintes acceptées par ce dernier, d'en coordonner la réalisation et d'en proposer la réception au maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre a une mission définie dans un contrat passé avec le maître d'ouvrage.

MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS ET PRIVÉS

Le maître d'ouvrage est la personne physique ou morale pour qui sont réalisés les travaux. Généralement non-technicien, il n'exécute pas les travaux. *(cf Art. 1710 et 1787 du Code civil.)*

Cette notion, comme celle de maître d'œuvre, vient du domaine de la construction. Mais peu à peu son usage s'est trouvé transposé par la pratique dans des projets de tous ordres tels que des partenariats industriels, des développements informatiques, des campagnes commerciales...

Dans toutes ces situations, du fait de sa position, le maître d'ouvrage a deux obligations principales :

- définir clairement ce qu'il veut
- se prononcer sur la réception de ce qui lui est livré.

Dans le cadre de la construction d'une maison individuelle, le maître d'ouvrage, sans doute vous-même, fait appel à un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation de cette dernière.

AUTO-CONSTRUCTEURS*

L'auto-constructeur est celui qui construit lui-même sa maison. Même s'il prend conseil, à des moments de son projet, il est considéré comme responsable et auteur de celui-ci, de la conception jusqu'à la réalisation.

**NB / Le Palmarès est ouvert aux auto-constructeurs uniquement dans la catégorie Habitat individuel*

BON À SAVOIR

- un candidat peut présenter plusieurs opérations
- il appartient à chaque candidat de s'assurer que les maîtres d'œuvre et d'ouvrage acceptent de participer au Palmarès



Comment et quand participer ?

La participation au Palmarès est gratuite.

Les inscriptions sont ouvertes du **9 avril au 5 juillet 2019**

Les dossiers de candidature sont à déposer sur une plateforme : palmares.caue47.com

Comment sont désignés les lauréats ?

4 CRITÈRES seront pris en compte pour le jury pour désigner les lauréats. Lorsque le candidat remplit son dossier de candidature, il indique en quoi son opération y répond.

QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DES ESPACES CRÉÉS OU AMÉNAGÉS

- l'audace du parti et de la proposition : refus d'une réponse toute faite, prise de position, un projet unique et innovant...
- l'exigence dans les moindres détails : pertinence dans le choix des matériaux, maîtrise du projet et de la réalisation, justesse du dessin...
- la pérennité du projet : prise en compte du coût global, capacité d'évoluer, anticipation des besoins futurs...

QUALITÉ DE L'INSERTION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

- la prise en compte du paysage urbain ou rural : utilisation du contexte comme matière pour la création, pertinence du site choisi...
- la gestion économe du foncier
- la préservation du capital naturel et paysage : volonté de préserver les spécificités du site, simplicité -ou modestie- de la réponse au regard du site existant...

DÉMARCHE ÉCORESPONSABLE

- l'utilisation d'éco-matériaux, ou bio-sourcés, de matériaux écologiques
- la maîtrise de la demande en énergie
- la réduction des déchets de chantier : recyclage et réutilisation
- l'utilisation respectueuse des ressources naturelles

CONDUITE DE PROJET

- la capacité de "faire ensemble" des différents acteurs
- la mise en place d'une démarche innovante, participative, concertation... pour cadrer au plus près des besoins.

Qui désigne les lauréats ?

La désignation des lauréats s'effectue en 2 temps.

1 comité technique

Un comité technique procède à l'examen de tous les dossiers afin d'opérer une pré-sélection.

Il sera composé de 8 membres :

1. Directrice du CAUE 47
2. Architecte-conseiller du CAUE 47
3. Conseiller de l'Espace-Info-Énergie du CAUE 47
4. Conseiller Architecture Direction Régionale des Affaires Cultures Nouvelle Aquitaine
5. Architecte conseil de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne
6. Paysagiste conseil de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne
7. Directeur de la Culture - Conseil départemental de Lot-et-Garonne
8. Animatrice de l'Union régionale des CAUE Nouvelle Aquitaine

Sur la base des 4 critères de sélection, les membres du comité effectueront une sélection (3 à 4 dossiers par catégorie : les nommés) qui sera soumise à l'appréciation du jury.

1 jury

Le jury se réunira pour désigner, parmi les nommés, les lauréats dans chaque catégorie.

Le jury de 11 membres, sera composé d'élu.es et de professionnel.les :

1. Président.e du jury
2. Président du CAUE 47
3. Président du Conseil départemental (ou son représentant)
4. Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (ou son représentant)
5. Présidente de l'Ordre des Architectes d'Aquitaine (ou son représentant)
6. Président de l'Amicale des maires de Lot-et-Garonne (ou son représentant)
7. Vice-Présidente du CAUE 47
8. Architecte des bâtiments de France, chef de l'UDAP 47
9. Directrice de l'Ecole Nationale d'Architecture et du Paysage de Bordeaux
10. Représentant régional de la Fédération Française du Paysage Nouvelle d'Aquitaine
11. Représentant de la presse

le public

En partenariat avec le Journal Sud-Ouest, un **PRIX DU PUBLIC** sera attribué dans la catégorie Habitat individuel. Les opérations nommées dans cette catégorie feront l'objet de reportages dans le Journal Sud-Ouest. Le public pourra voter en ligne sur le site du journal pour choisir son projet favori.



Quand connaîtra-t-on les résultats ?

Le jeudi 5 décembre 2019 lors de la cérémonie de remise des prix qui se déroulera au cinéma Les Montreurs d'Images à Agen.

Calendrier : les grandes étapes

9 avril		5 juillet	août	12 septembre	14 octobre	novembre	5 décembre
dépôt des candidatures palmares.caue47.com				comité	jury	vote du public	remise des prix

Les précédentes éditions en chiffres

2012

/ 65 dossiers déposés

/ 33 dossiers sélectionnés (nommés)

/ 10 lauréats

/ 5 mentions

2014

/ 56 dossiers déposés

/ 32 dossiers sélectionnés (nommés)

/ 8 lauréats

/ 4 mentions